



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER**
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

*Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales
Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées Orientales*

PD/NL Mh/lo
Nos réf. : A4/TZ/MVP/13-04-2010 n° 117 SE
Vos réf. : Votre transmission du 09 avril 2010
Affaire suivie par : Thomas ZETTWOOG
thomas.zettwoog@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 04 68 08 15 08 - Fax : 04 68 08 15 15

Montpellier, le

28 AVR. 2010

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
DCLCV/ BUFIC
24 quai Sadi-Carnot
66951 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation de renouveler et étendre une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de LATOUR DE CAROL

Demandeur	COLAS Midi-Méditerranée
Commune	LATOUR DE CAROL
Objet	demande de renouvellement et d'extension de la carrière de RIUTES
Références	Dossier référencé n° 1866 4764 en date de décembre 2009 déposé en Préfecture des Pyrénées Orientales le 26 mars 2010

Le présent avis concerne la demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société COLAS Midi-Méditerranée. La DREAL a été saisie de ce dossier par la préfecture des Pyrénées Orientales pour donner l'avis sur la recevabilité de la demande et pour préparer l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Présentation du projet :

Le présent dossier concerne une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de roches massives de RIUTES sur le territoire de la commune de LATOUR-DE-CAROL.

Cette demande d'extension, pour une durée de 30 ans, porte sur une surface de 18ha 52a 05ca et vise une production maximale de 250 000 t/an.

Elle fait suite à la révision simplifiée du POS valant PLU de la commune de LATOUR-DE-CAROL qui a été prescrite par le Préfet des Pyrénées Orientales suite à la qualification du projet d'extension de la carrière de RIUTES de projet d'intérêt général (PIG) par arrêté n° 2828 du 6 août 2007.

Il s'agit de la principale carrière qui alimente en granulats le Capcir et la Cerdagne.

**Présent
pour
l'avenir**

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture pour RDV : 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Tél : 33 (0) 4 68 08 15 06 - Fax : 33 (0) 4 68 08 15 15
Immeuble Kennedy – 7, rue Mariotte – 66100 PERPIGNAN

L'exploitant actuel de la carrière de RIUTES est la société ROUSSILLON AGREGAT, filiale du groupe COLAS. Cette société exploite plusieurs installations classées sur la commune de LATOUR-DE-CAROL, à savoir la carrière objet de la présente demande de renouvellement et d'extension, une installation de criblage et lavage de matériaux située à proximité du hameau de QUES et une ancienne carrière en cours de réaménagement en tant qu'installation de stockage de déchets inertes.

La société COLAS Midi-Méditerranée exploite par ailleurs sur cette commune, en face de la carrière de RIUTES de l'autre côté de la RN20, une centrale d'enrobage à chaud de capacité 170 t/h.

Une demande de changement d'exploitant au profit de la société COLAS Midi-Méditerranée de l'ensemble des installations exploitée par la société ROUSSILLON AGREGAT est en cours d'instruction.

Historiquement la carrière et l'installation de traitement de matériaux de QUES et RIUTES ont été autorisées en 1973 et transférées à la SA COLAS en 1997 suite à la cession des biens immobiliers de l'exploitant qui était la SA Carrières FONT.

Cadre juridique :

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet, soit au plus tard le 14 juin 2010.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Les principaux enjeux du projet concernent :

- d'une part les impacts potentiels directs qui sont inhérents à l'activité de carrière à savoir les rejets de poussières, le bruit, le transport des matériaux, la gestion des eaux pluviales, l'utilisation d'explosifs, la stabilité du massif, l'insertion paysagère,
- et d'autre part la présence, à proximité et au sein du périmètre du projet, de zones naturelles sensibles à savoir, notamment, quatre ZNIEFF de type I, quatre ZNIEFF de type II, la ZICO "Puig Carlit et environs", le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes et deux sites Natura 2000.

Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet :

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement : analyse de l'état initial du site et de son environnement, analyse des effets du projet sur son environnement, justification de la solution retenue, mesures prévues pour supprimer réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et conditions de remise en état.

Les éléments qui ressortent du dossier de la demande et les résultats de l'évaluation environnementale sont synthétisés ci-après pour ce qui concerne les principaux enjeux identifiés :

1. Rejets de poussières

L'étude prend en compte la problématique des rejets de poussières. Les mesures proposées pour limiter les rejets (brumisation des installations, mise en place d'un système d'arrosage des pistes et des voies d'accès) apparaissent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels du projet notamment compte tenu des résultats de la surveillance des retombées de poussières réalisée par l'association AIR LANGUEDOC ROUSSILLON.

2. Nuisances sonores

L'étude d'impact comprend une étude d'évaluation sonore réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les niveaux d'émergence et de bruit ambiant relevés autour de la carrière respectent la réglementation en vigueur mais une sensibilité au niveau de la première habitation du hameau de Riutès est mise en évidence puisque l'émergence correspond au seuil autorisé.

3. Transport

L'étude d'impact a étudié l'incidence du transport des matériaux. En particulier l'augmentation du trafic sur la RN20 a été estimée. Les mesures mises en place (aménagement des accès en liaison avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR), dispositif de nettoyage des roues et portique d'arrosage du chargement) apparaissent cohérentes.

4. Gestion des eaux pluviales

Le risque principal est lié à la possibilité, pour les eaux de ruissellement de la carrière, de rejoindre le canal de Puigcerda qui passe au droit de la carrière, en dessous de la RN20. L'hydrogéologie au droit de la carrière a été prise en compte de manière spécifique par une étude réalisée par la société BergaSud qui est annexée au dossier (rapport 66/095 du 11 décembre 2009). Cette étude a en particulier permis de vérifier que les bassins de confinement sont suffisamment dimensionnés pour récupérer les eaux de pluie de fréquence décennale.

Les mesures proposées (bassin de confinement des eaux pluviales, aire étanche reliée à un décanteur déshuileur pour la maintenance et le ravitaillement des engins) apparaissent adaptées aux enjeux.

5. Risques : utilisation des explosifs et stabilité

Le dossier comprend une étude des risques liés aux projections lors des tirs des mines qui a été réalisée par la société TITANOBEL. Cette étude met en évidence un risque pour les riverains qui nécessite des mesures particulières d'évacuation et la fermeture de la route nationale pendant les tirs.

La stabilité du massif rocheux a par ailleurs été vérifiée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Toulouse, les coefficients de sécurité ont été calculés pour les mécanismes d'instabilité mis en jeu. D'après cette étude la stabilité des talus rocheux est assurée si la géométrie des gradins proposées est respectée (talus de 15 m ayant une pente entre 72 ° et 80 ° et une banquette de 6.5 m de large, incluant un merlon de 1.5 m).

6. Insertion paysagère

Une étude paysagère réalisée par le cabinet ENCEM est annexée au dossier. Cette étude situe la carrière dans son unité paysagère et analyse les perceptions visuelles au niveau de la plaine du Carol, du versant opposé au site et sur des points plus éloignés.

Les mesures proposées pour exploiter et réaménager le site à savoir :

- création d'un merlon le long de la RN20
- rehaussement du merlon séparant la carrière du hameau de Riutès avec plantations
- remise en état progressive des gradins du haut vers le bas avec une sécurisation des fronts et la végétalisation des gradins,

apparaissent cohérentes par rapport à l'enjeu identifié dans l'étude d'impact et à la situation de la carrière exploitée à flanc de relief.

7. Milieux naturels, équilibres biologiques

Compte tenu de la situation du projet au sein et à proximité de zones sensibles, une évaluation environnementale spécifique a été menée : 3 documents datés d'août 2009 annexés au dossier ont été réalisées dans le cadre de cette demande d'autorisation par le cabinet Barbanson Environnement.

Pour ces études les recueils des données de terrain ont été réalisés sur 11 journées réparties en octobre 2008, mai, juin et août 2009.

Le diagnostic s'appuie sur une méthodologie claire et les enjeux particuliers potentiels apparaissent avoir été pris en compte dans le contexte particulier d'exploitation de cette carrière qui a démarré son activité il y a 37 ans et dont l'extension ne va pas notablement modifier la situation actuelle de l'exploitation. Les mesures compensatoires proposées apparaissent cohérentes avec les enjeux identifiés.

8. Déchets

L'étude d'impact décrit le système de tri et stockage des déchets en interne et de récupération par des sociétés agréées, qui semble adapté aux produits concernés. L'unité de traitement de QUES permet de valoriser les produits de scalpages et les stériles de la carrières sont réutilisés pour le réaménagement.

9. Santé (salubrité publique)

Une étude des effets sur la santé a été réalisée en janvier 2007 par la société SIEE qui comprend la description de l'état initial et l'évaluation du risque. L'exploitation d'une carrière ne génère aucune production de produit toxique ou contaminant, ni d'émission de fumées ou odeurs autre que celles liées au fonctionnement des engins.

Cette étude prend en compte les effets potentiels des émissions de poussière et notamment la présence de silice cristalline et d'amphibole. L'étude conclut que le risque sanitaire lié aux poussières peut être considéré comme non préoccupant et que le risque sanitaire lié au quartz semble faible. L'empoussièvement devra être suivi mais cette problématique (risque de silicose) concerne principalement le contexte professionnel.

10. Compatibilité avec les documents de planification

La compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental des carrières des Pyrénées-Orientales a été vérifié ainsi que le respect des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Les différents plans et programmes ont été pris en compte et l'examen de leurs dispositions à l'égard du projet ne met pas en évidence de difficulté majeure.

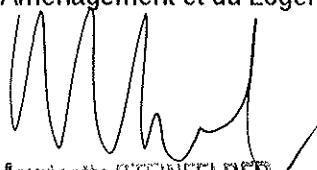
Conclusion

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures proposées pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet semblent adaptées à l'analyse de l'environnement et aux effets potentiels du projet.

Pour le Préfet, et par délégation

La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Mauricette STEINFELDER